

Est-il possible de rompre tout lien juridique avec un parent ?

Par Lucille18, le 20/10/2014 à 14:33

Bonjour,

Tout d'abord, n'étant pas certaine que ma requête relève exactement du droit de la famille, je m'excuse par avance si ce message est posté au mauvais endroit.

Aujourd'hui adulte, enfant de parents séparés, j'ai vécu chez ma mère qui m'a maltraité psychologiquement et parfois physiquement durant une partie de mon enfance et toute mon adolescence. J'ai quitté le domicile familial à 18 ans pour poursuivre des études, avec une bourse de l'Etat. C'est grâce à cette "liberté", notamment sur le plan financier, que j'ai pu commencer à prendre moi-même les décisions me concernant, acquérir un confort matériel minimal et acceptable (être suivie sur le plan médical, vivre dans un logement salubre, avoir assez de vêtements...), et tout simplement construire ma vie sereinement. J'ai été suivie à plusieurs reprises par des psychologues entre 22 et 30 ans : c'est la seule démarche que j'ai effectué au sujet de la maltraitance subie durant mon enfance et mon adolescence. Dès 18 ans, j'ai gardé un lien minimal avec un ma mère (une visite de quelques heures tous les deux ans pour noël), lien que je concevais avant tout comme une "convention sociale", obligatoire, notamment vis à vis du reste de ma famille. A 27 ans, j'ai décidé de couper définitivement contact.

Aujourd'hui, je suis en couple, nous pouvons qualifier notre vie matérielle de confortable, et nous souhaitons avoir des enfants. Ma mère, de son côté, s'apprête à prendre sa retraite (dont le montant sera à priori faible), et est assez isolée (pas de conjoint, peu de famille). Je désire connaître mes éventuelles obligations à son égard, notamment dans le cas où elle serait dans le besoin (et déciderait d'entamer des démarches juridiques à mon encontre pour que je la prenne en charge, ce qui, la connaissant et de l'avis de mes proches, risque de se

produire dans un avenir plus ou moins proche).

Je souhaite, plus particulièrement :

- ne pas avoir à lui verser une quelconque pension, ni à l'héberger chez nous, ni financer une éventuelle maison de retraite ;
- ne pas avoir à rembourser ses (nombreuses) dettes, de son vivant et à sa mort.
- ne pas être obligée de la laisser voir ou garder notre ou nos éventuel(s) futur(s) enfant(s). J'avais notamment eu vent via la presse, il y a quelques années, de cas de grand-parents qui poursuivaient leurs enfants afin de voir leurs petits enfants, et avaient eu gain de cause.

Quelles démarches dois-je effectuer afin d'anticiper tous ces problèmes et ses éventuelles démarches juridiques ? Est-il possible de supprimer les obligations qui incombent à un enfant devenu majeur à l'égard d'un de ses parents ?

Je précise que je suis à la recherche de conseils strictement juridiques et non de discours relevant de la morale sur le "caractère sacré" d'une mère, d'où mon premier paragraphe explicatif, qui a pu sembler un peu long et inutile... Merci d'avance pour votre compréhension.

Par moisse, le 20/10/2014 à 16:26

Bonsoir.

[citation] ni à l'héberger chez nous[/citation]

Il n'existe aucune obligation de cette sorte

[citation]ne pas avoir à lui verser une quelconque pension, xxx, ni financer une éventuelle maison de retraite; [/citation]

Par contre pèse sur vous l'obligation alimentaire. Seul le comportement du créancier (votre mère) peut inciter le J.A.F. à vous dispenser de celle-ci.

Selon votre exposé, votre ressenti n'est attesté par aucune constatation, témoignage, disposition judiciaire...

Vous aurez du mal à obtenir cette dispense.

[citation] ne pas avoir à rembourser ses (nombreuses) dettes, de son vivant et à sa mort.[/citation]

De son vivant rien à craindre sauf à vous porter caution.

A sa mort il suffit de refuser l'héritage, ou de l'accepter sous réserve d'inventaire. [citation] ne pas être obligée de la laisser voir ou garder notre ou nos éventuel(s) futur(s) enfant(s). [/citation]

IL n'existe aucune obligation légale de cette sorte. Comme vous le signalez il faut que les grands parents passent par la case "justice" pour obtenir un droit de visite.

Par Lucille18, le 22/10/2014 à 12:59

Bonjour,

Je vous remercie pour cette réponse.

Quels éléments attestant de maltraitance / manquement du parents à ses obligations

pourraient être considérés comme recevables par le J.A.F., dans le cas de litiges concernant l'obligation alimentaire envers un ascendant ? Des témoignages de proches et amis de l'époque ? La parole d'un psychologue qui m'aurait longuement suivi serait-elle prise en considération ?

Cordialement,

L.

Par moisse, le 22/10/2014 à 13:18

Bonjour,

Pour le moment personne ne vous réclame rien.

Le moment (éventuellement) venu tout sera bon pour justifier votre position.

Le juge se fera une idée de vos preuves, les écartera ou les recevra.

Mais l'indignité à la base de ce genre de décision n'est pas facile à démontrer.

Par Chrystelle66, le 10/07/2015 à 11:28

Bonjour,

Je suis dans la même situation que vous vis à vis de ma mère, hormis que en plus suite au décés d'une grande tante qui s'occupait de ma grand mère (qui ma élevait suite au départ de ma mère), elle a récupérée ma grand mère (a qui elle ne parlait pas depuis 20 ans qui a 87 ans et qui est invalide à 90 % mais qui perçoit une retraite trés confortable de 3000 € par mois) en novembre 2014 et la semaine dernière sans rien dire (ni à nous ni aux infimières, kinés et ...) elle a disparu, elle a laissé son logement et Pffff envolé avec ma grand mère... Je suis très malheureuse je ne sais pas ou est ma grand mère, que lui est il arrivé ???? Je suis entrain de faire les recherches nécessaires pour ma grand mère.

Mais connaissant ma mère, je ne suis pas au bout, elle ne m'aime pas et ne m'a jamais aimés. Comment faire pour ne plus avoir aucune obligation envers elle. Je vous précise que

aimés.... Comment faire pour ne plus avoir aucune obligation envers elle. Je vous précise que j'ai 41 ans, je suis mariée et maman d'une petite princesse de 11 ans.

Merci de votre réponse.